



**DÉCISION**

du **-9 MAI 2024**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 06 mars 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE**

**DÉCIDE**

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 06 mars 2024, portant  
sur:

un crédit de 1 357 800 francs destiné à l'amélioration acoustique complémentaire par  
l'installation d'un système de réverbération actif et d'un système acoustique immersif dans la  
salle du Grand Théâtre de Genève, sis boulevard du Théâtre 11, sur la parcelle N° 5038, fe  
N° 31 de Genève, section Cité

**est approuvée.**

  
Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1576 III  
SÉANCE DU 6 MARS 2024

**Crédit 1 357 800 francs destinés à l'amélioration acoustique complémentaire par l'installation d'un système de réverbération actif et d'un système acoustique immersif dans la salle du Grand Théâtre de Genève, sis boulevard du Théâtre 11, parcelle N° 5038 Genève-Cité (PR-1576 III)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 62 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 357 800 francs destiné à l'amélioration acoustique complémentaire par l'installation d'un système de réverbération actif et d'un système acoustique immersif dans la salle du Grand Théâtre de Genève, sis boulevard du Théâtre 11, parcelle N° 5038, feuille N° 31 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 357 800 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2027 à 2036.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Matthias Erhardt

Le Président:

Pierre de Boccard